

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-11

AMENAGEMENT DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE A SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

MANDAT DE REALISATION AVEC LA SEMATEG

Lors de la réunion du 12 février 2003 consacrée à l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2003, l'Assemblée Départementale a approuvé le schéma directeur d'aménagement de la Base de Plein air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne ainsi que les projets d'investissement y afférents pour la période 2003-2007. Aux fins de réalisation, un cofinancement a été sollicité respectivement auprès de l'Europe, l'Etat et la Région.

Aux termes de sa séance du 15 décembre 2003, la Commission Permanente a approuvé la consistance du programme pluriannuel des opérations à initier en matière de bâtiments et, parallèlement, a confié l'engagement des études préalables à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG).

A l'issue de sa séance du 17 mai 2004, notre Commission a validé le choix du maître d'oeuvre désigné par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 mai 2004.

Sur le fondement des conclusions présentées par le maître d'oeuvre, le programme définitif, adopté par l'Assemblée Départementale lors de la réunion du 10 février 2005 consacrée à l'examen du Budget Primitif de 2005, a subi quelques adaptations induites par la volonté d'une redynamisation optimale du site et explicitées dans l'annexe I à la présente convention.

Dans le prolongement de l'assistance apportée par la SEMATEG au Département- maître d'ouvrage au titre des études préalables, le mandataire est appelé, sur la base de l'avant-projet sommaire (APS), à intervenir pour la réalisation des travaux.

La mission du mandataire définie par la convention présentée obéit aux principales stipulations ci-après :

⇒ Nature : Maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMATEG.

- ⇒ Mission : assistance au maître de l'ouvrage pour la réalisation des travaux organisés en deux phases :
 - 1^{ère} Phase : Construction de locaux pédagogiques, vestiaires-sanitaires et 4 chalets d'hébergement.
 - 2^{ème} Phase : Réhabilitation de l'hébergement existant et de la restauration collective.
- ⇒ Durée de la mission : 18 mois (phases 1 et 2).
- ⇒ Rémunération : 125 580,00 € TTC représentant la rémunération du mandataire pour un montant de travaux de 1 916 210,00 €TTC (valeur juillet 2005).
- ⇒ Engagements contractuels : droit commun du contrat (loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixte locales et loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique).

Le financement des travaux sous forme d'avances versées à la Société, interviendra selon l'échéancier suivant :

- 5 % un mois après la signature de la convention95 810,50 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....574 863,00 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance.....574 863,00 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance574 863,00 €
- 5 % au solde de l'opération.....95 810,50 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant,

- approuver les stipulations de la convention de mandat proposée et m'autoriser à la signer ;
- et m'autoriser également à donner l'ordre d'exécuter le mandat et à prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-11

**AMENAGEMENT DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
A SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
MANDAT DE REALISATION AVEC LA SEMATEG**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2003 approuvant le schéma directeur d'aménagement de la Base de Plein air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne ainsi que les projets d'investissement y afférents pour la période 2003-2007,

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2003 approuvant la consistance du programme pluriannuel des opérations à initier en matière de bâtiments et confiant l'engagement des études préalables à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG),

Vu l'avis des Commissions d'appel d'offres des 3 et 17 mai 2004,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les stipulations de la convention de mandat selon les conditions administratives et financières suivantes :
 - Nature : Maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMATEG.

- Mission : assistance au maître de l'ouvrage pour la réalisation des travaux organisés en deux phases :
 - 1^{ère} Phase : Construction de locaux pédagogiques, vestiaires-sanitaires et 4 chalets d'hébergement.
 - 2^{ème} Phase : Réhabilitation de l'hébergement existant et de la restauration collective.

 - Durée de la mission : 18 mois (phases 1 et 2).

 - Rémunération : 125 580,00 € TTC représentant la rémunération du mandataire pour un montant de travaux de 1 916 210,00 € TTC (valeur juillet 2005).

 - Engagements contractuels : droit commun du contrat (loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixte locales et loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique).
- Précise que le financement, sous forme d'avances versées à la société, interviendra selon l'échéancier suivant :
- | | |
|---|--------------|
| - 5 % un mois après la signature de la convention | 95 810,50 € |
| - 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux | 574 863,00 € |
| - 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance... | 574 863,00 € |
| - 30 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance.. | 574 863,00 € |
| - 5 % au solde de l'opération..... | 95 810,50 € |
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante,
- Autorise Monsieur le Président à donner l'ordre d'exécuter le mandat et prendre possession de l'ouvrage dès sa réception définitive.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,